



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Gaston CHASSAIN

N° 26486

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires,
Vu le décret n°2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat,
CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex-
ercées par des élus communautaires,
CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Gaston CHASSAIN à Caracacé (37) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée.

DECIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur
Gaston CHASSAIN à la journée d'inauguration du renouvellement forestier-ville
organisée en forêt domaniale en forêt CHASSAIN (37) le 04 avril 2025.

Article 2 : Etant donné à l'été 2025 le renouvellement des élus communautaires pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 04/04/2025

Président de la Communauté urbaine de Limoges
Monsieur Gaston CHASSAIN



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gaston CHASSAIN

1 DOCUMENT - Publié le 4 Avril 2025



26486.pdf
(.pdf, 367,9 Ko)



TÉLÉCHARGER